



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

**Cession des chemins ruraux communaux
N°44-45-46 sis le site du Lycée du Chesnoy
Avenue d'Antibes au profit de la Région**

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET,
MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PLICHON	Pouvoir à M. GABORET
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT
M. BOUQUET	Pouvoir à M. DUPATY

ABSENTS :

M. FOURNEL
M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 février 2026

AT Foncier/N°2026/08

OBJET : CESSIION DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX N°44-45-46 SIS LE SITE DU LYCEE DU CHESNOY – AVENUE D'ANTIBES AU PROFIT DE LA REGION

Monsieur le Maire expose :

Les chemins ruraux N°44 dit du Château du Chesnoy, N°45 dit de la Ferme du Chesnoy et N°46 dit de Montargis à Moissy dit des Mulets, respectivement d'une longueur de 405 mètres linéaires, de 600 mètres linéaires et de 725 mètres linéaires traversent le site du lycée du Chesnoy.

Depuis plusieurs années, la direction du Lycée du Chesnoy souhaite sécuriser l'accès du site par l'installation de dispositifs motorisés pour limiter la circulation des véhicules et personnes extérieures au lycée, propriété de la Région Centre-Val de Loire. Ainsi la Région a proposé d'acquérir les chemins communaux N°44-45-46 à l'euro symbolique afin de mettre en œuvre ce projet.

Ces chemins ruraux sont tombés de par leur nature et occupation dans le domaine public communal et leur cession peut être opérée sans procédure de déclassement. En effet, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit la cession à l'amiable de biens entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et sont intégrés dans son domaine public. A ce titre, il est proposé de céder lesdits chemins à la Région qui relèveront ainsi de son domaine public dans la mesure où les chemins concourent directement à l'utilisation et l'accès du lycée par les apprenants et le personnel.

Dans son avis du 29 janvier 2026, l'ensemble de ces chemins est estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à l'euro symbolique, cette opération étant analysée comme un transfert de charges d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif aux opérations immobilières effectuées par les Communes,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 29 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire - Commande Publique du 29 janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVER la cession des chemins communaux N°44, N°45 et N°46 d'une longueur totale de 1 730 mètres linéaires à l'euro symbolique à la Région Centre-Val de Loire.

PRECISER que les chemins ne feront plus partie du domaine public communal à l'issue des formalités hypothécaires.

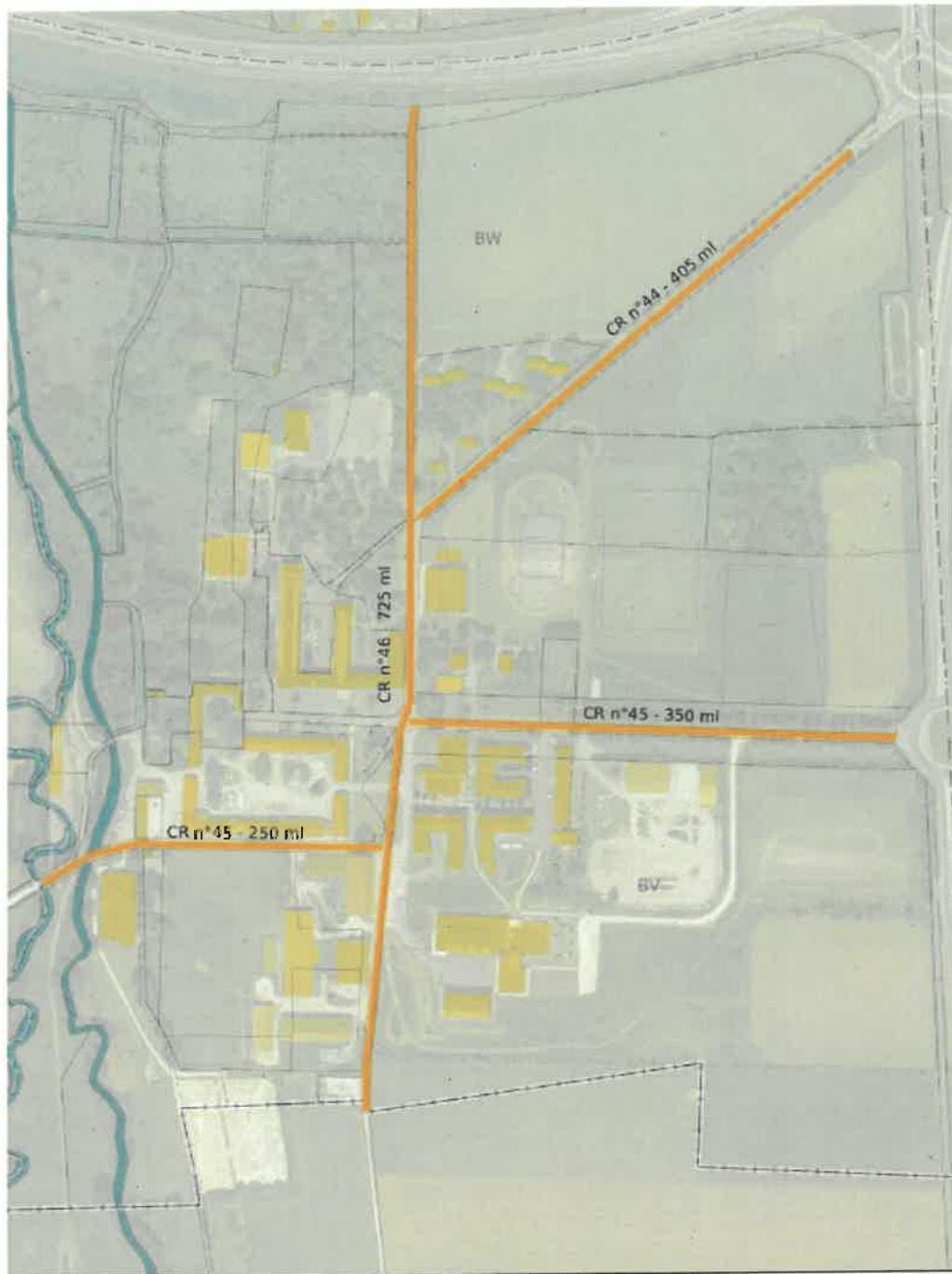
PRECISER que les frais de transfert de propriété sont à la charge de la Région Centre-Val de Loire.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 février 2026

AT Foncier /N°2026/08
(Suite)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

